

La FUB ouvre son label Employeur Pro-Vélo à tous les employeurs publics, privés et associatifs pour valoriser leurs actions pro-vélo en faveur des salarié-es !

Le label Employeur Pro-Vélo est désormais accessible directement à tout employeur souhaitant faire reconnaître ses engagements en matière de politique cyclable. Cette ouverture du label s'inscrit dans la continuité du programme CEE Objectif Employeur Pro-Vélo, dont les inscriptions sont closes depuis décembre 2024. De nouveaux employeurs pourront ainsi rejoindre les 500 employeurs déjà labellisés. Zoom sur cette distinction !

UN LABEL POUR FACILITER ET DÉMOCRATISER LE VÉLOTAF

D'après l'ADEME, en 2024, 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture... et seulement 5 % à vélo ! Manque de stationnement sécurisé et d'équipements de confort chez son employeur, sentiment d'insécurité et peu de confiance une fois en selle : de nombreux arguments expliquent en partie ces statistiques. Pourtant, ce n'est pas une fatalité.

Consciente des freins rencontrés par les salarié-es dans leurs trajets domicile-travail à vélo et souhaitant développer cette pratique vertueuse, la FUB, avec l'appui technique de l'ADEME, a créé le Label Employeur Pro-Vélo en 2021. Ce dernier propose aux employeurs de suivre un cahier des charges leur permettant d'améliorer leurs politiques vélo autour de cinq grands thèmes : pilotage et stratégie vélo, communication et mobilisation, services vélo, équipements et sécurité.

Pour élaborer son plan d'action, chaque employeur peut s'appuyer sur la Communauté Employeur Pro-Vélo, espace qui regroupe toutes les structures engagées dans la démarche et où l'on retrouve des outils, des ressources thématiques, ainsi que des événements en ligne et en présentiel. Cette communauté, via son forum, permet également le partage de bonnes pratiques et des échanges entre pairs. Une fois les actions pro-vélo mises en place, chaque employeur peut passer une évaluation et ainsi prétendre aux différents niveaux (Or, Argent ou Bronze) du label Employeur Pro-Vélo si les critères du cahier des charges sont respectés.

Le Label Employeur Pro-Vélo se distingue par un modèle simple et transparent : l'accompagnement par la Communauté Employeur Pro-Vélo et les trois ans de validité du label une fois obtenu dans une seule offre, avec un cahier des charges public et accessible à tous.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En obtenant le label Employeur Pro-Vélo, chaque site employeur bénéficie de la certification européenne Cycle Friendly Employer® pour une durée de 3 ans. Cette certification apporte aux structures labellisées une véritable reconnaissance, au niveau européen, des engagements pris en faveur de l'environnement et du bien-être des collaborateurs et collaboratrices. La France est reconnue comme leader dans ce domaine à travers l'Europe, avec plus de 500 employeurs engagés dans une démarche pro-vélo.



EN SAVOIR PLUS SUR LE CAHIER DES CHARGES

EN SAVOIR PLUS SUR LES TARIFS



LES ÉTAPES POUR DEVENIR EMPLOYEUR PRO-VÉLO :

1. Prise de contact

L'employeur complète le **formulaire en ligne** sur le site employeuprovelo.fr et reçoit un devis personnalisé.

2. Adhésion au label

Une fois le devis signé, il **accède à la Communauté Employeur Pro-Vélo** et dispose d'un an pour réaliser ses actions pro-vélo, remplir les critères du cahier des charges et demander son évaluation.

3. Évaluation du site

Un **organisme évaluateur indépendant** vérifie si les actions pro-vélo répondent aux critères du label Employeur Pro-Vélo.

4. Labellisation

Si l'évaluation est positive, le site **obtient le label Employeur Pro-Vélo et la certification européenne Cycle Friendly Employer©** pour une durée de trois ans. L'accès à la Communauté Employeur Pro-Vélo est également renouvelé.

DES BÉNÉFICES POUR LES EMPLOYEURS ET LES SALARIÉS

Mettre en œuvre une véritable politique vélo et obtenir le label Employeur Pro-Vélo présente de nombreux avantages...

... Pour les employeurs :

- **Une marque employeur renforcée** pour attirer et fidéliser les talents, ainsi qu'un atout pour répondre aux appels d'offres ;
- **Une valorisation de la politique RSE et QVT** en transformant la politique de mobilité en action mesurable pour l'environnement ;
- **Des économies concrètes** grâce à une réduction du taux d'absentéisme, des arrêts maladie et des frais d'équipements voiture (flotte de voiture, parking, etc.) ;
- **Une meilleure productivité** avec une performance et une motivation des équipes en hausse.

... Pour les salariés :

- **Une meilleure santé physique et mentale** grâce à une activité physique régulière ;
- **Une meilleure accessibilité à son lieu de travail à vélo** grâce à des équipements sécurisés et adaptés, ainsi qu'une ponctualité renforcée ;
- **Des frais de déplacement réduits** en comparaison d'un usage quotidien de la voiture.

REJOINDRE UNE COMMUNAUTÉ D'EMPLOYEURS ENGAGÉS

S'engager concrètement pour une mobilité active au quotidien, c'est le choix de nombreux employeurs déjà inscrits dans la démarche de labellisation pro-vélo. **Depuis 2022, 500 employeurs aux profils variés ont déjà obtenu le label.** Parmi eux : l'Armée du Salut, le siège du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, trois sites de la Métropole Européenne de Lille, des technicentres SNCF, les sites de SAFRAN Cognac et Toulouse, le site d'ENEDIS à Caen, l'Université de Bordeaux, le CEA Grenoble, deux sites du CHU de Montpellier ou encore de nombreux sites de Décathlon partout en France.

LE LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO EN CHIFFRES

- **228** ont obtenu le niveau or, **238** le niveau argent et **39** le niveau bronze,
- **58 %** des employeurs labellisés sont privés ou associatifs, **42 %** sont publics,
- **17 %** des sites ont moins de 50 salarié-es, **68 %** ont entre 50 et 1000 salarié-es, **15 %** ont plus de 1000 salarié-es,
- **300 000** salarié-es travaillent chez un employeur labellisé Employeur Pro-Vélo, soit plus que le nombre d'habitant-es de la ville de Strasbourg.

Grâce à ce label, les employeurs ont ainsi la possibilité d'enrichir leur politique pro-vélo, de promouvoir une mobilité plus durable et d'améliorer la qualité de vie au travail des salarié-es !